

Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2017  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 19  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

2 Mars 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
M. Stéphane DAHLEN,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT,  
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD.

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/275

ACQUISITION FONCIERE FAUBOURG SAINT NICOLAS A BEAUNE POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION

Monsieur COSTE, rapporteur, rappelle que par délibération du 10 novembre 2016, le Bureau de Communauté a décidé d'acquérir une emprise d'environ 3 650m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée AK 165 à BEAUNE appartenant à l'Association Diocésaine de DIJON, pour y construire un bassin de rétention des eaux usées au prix de 165 000€, soit 45,20€/m<sup>2</sup>, après avis des Domaines.

Il a également décidé de prendre en charge la construction du nouveau mur d'enceinte de 3m de haut, avec parement pierre côté carmel et la pose d'un portail à deux vantaux non ajourés estimés à 115 000 €.

M. CHEVRE, riverain, s'est porté acquéreur d'une emprise d'environ 700 m<sup>2</sup> qui constitue un délaissé pour la Communauté d'Agglomération. De même, il propose de prendre en charge la réfection du mur situé sur cette emprise au prorata du mètre linéaire, par l'intermédiaire d'une convention à intervenir.


La réalisation du bassin ne nécessitant pas l'acquisition de cette emprise,

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- accepte de modifier l'emprise initialement prévue et de répartir les montants d'acquisition et de construction au prorata avec M. CHEVRE,
- décide de procéder à l'acquisition de l'emprise d'environ 3 214m<sup>2</sup>, dont la superficie exacte sera déterminée par un géomètre expert, à prendre sur la parcelle cadastrée AK 165 à BEAUNE, au prix de 45,20€/m<sup>2</sup>,
- accepte la prise en charge de la construction du nouveau mur d'enceinte et du portail selon les conditions énoncées ci-dessus,
- accepte de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec M. CHEVRE précisant les modalités de remboursement de la construction du mur,
- autorise le Président à signer l'acte notarié à venir et tout acte ou document relatif à l'acquisition de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
\*  
Jean-François PONS



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération bureau communautaire du 9 Février : Acquisition foncière Faubourg Saint Nicolas à BEAUNE pour la construction d'un bassin de rétention

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/03/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/03/2017

---

**Numéro de l'acte :** BU-17-275 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20170209-BU-17-275-DE

---

**Date de décision :** 09/02/2017

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions